



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-016 - DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La commune est propriétaire de la maison du directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Ce bâtiment vétuste n'est plus aujourd'hui utilisé par la commune, c'est pourquoi cette dernière souhaite le céder.

Ce bâtiment ayant précédemment été affecté à une mission de service public, il fait partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire, en amont de sa vente, de procéder à son déclassement en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

En outre, ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé depuis de très nombreuses années et est donc désaffecté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue est propriétaire de la maison du directeur de l'ancienne école de Saint Antoine ;

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public car anciennement rattaché à l'ancienne école de Saint Antoine

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à une mission de service public et est donc désaffecté, condition sine qua non à son déclassement ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er} : d'autoriser le déclassement du domaine public de la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.